

Compte rendu du Conseil Municipal du 6 février à 20 h

Présents : MOLLIER Philippe, DIREZ Lionel, MOLLIER dit CAMUS Bruno, VERNIER FAVRAY Claude, ANCENAY Laurence, CURT-COMTE Élodie, MOLLIER Kévin, OUVRIER-BUFFET Yohann.
Excusée : VERNEX-LOZET Patricia (pouvoir donné à VERNIER FAVRAY Claude).

1/ARLYSÈRE : convention réseau eau pluviale
2/ Dépenses d'investissement avant le vote du BP ;
3/ PERSONNEL : convention médecine préventive avec CDG 2024-2029
4/ INVESTISSEMENTS 2024 – validation des programmes
5/ Location salle polyvalente pour cours de YOGA ;
6/ Appartement 2^{ème} étage de la pharmacie : location
7/ CHALET SKI et TOURISME (ESF CLUB) ESF VILLAGE : location
8/ Questions diverses

1/ ARLYSÈRE : DÉLÉGATION COMPÉTENCE GESTION EAUX PLUVIALES À LA COMMUNE

La Communauté d'Agglomération ARLYSÈRE est titulaire de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines depuis le 1^{er} janvier 2020 (art L.5216-5, 10°, du Code Général des Collectivités Territoriales). Elle peut déléguer tout ou partie de ses compétences mentionnées aux 8° à 10° (art L.5216-5, al 13) à l'une de ses Communes membres.

Les compétences déléguées sont exercées au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération délégante.

La convention conclue par les parties et approuvée par leurs assemblée délibérantes, précise la durée de délégation et ses modalités d'exécution.

Considérant la complexité et les enjeux liés à l'exercice de la compétence gestion des eaux pluviales, et le manque de recul de l'intercommunalité pour gérer ce service de manière satisfaisante, la passation d'une convention est nécessaire.

M. le Maire rappelle que la Commune a confié à VÉOLIA l'assistance technique et l'entretien du réseau eau pluviale et qu'il reste 2 factures de 2023 à payer ;

Vu la délibération d'ARLYSÈRE n° 55 du 14 décembre 2023 concernant la convention de délégation de la compétence gestion eaux pluviales urbaines avec les Communes ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de délégation de compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » définies dans le projet de convention annexé à la présente.

ACCEPTE de régler une facture de VÉOLIA de 2023 : Assistance technique du réseau pluvial d'un montant de 2'194.37 € TTC et le curage au Lachat et Béguelins d'un montant de 1'836 € TTC article 615232 ;

PRÉCISE que cette assistance technique du réseau pluvial intervient chaque année par ce gestionnaire et que la Commune prévoit cette dépense au 615232 des budgets concernés ;

CHARGE M. le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

2/ COMMUNE – Dépenses d'INVESTISSEMENT

M. le Maire rappelle les différentes délibérations concernant des acquisitions foncières qu'il convient de payer avant le vote du BP 2024 :

- Acquisitions de terrains : parcelles A 240 à La Genevriaz pour un montant de 6 000 € et B 997 au Planay pour un montant de 97'930 €.

Il rappelle aussi divers devis ou facture qu'il convient de régler :

2 panneaux Dibond : 449.92 € TTC ;

Sécurisation du chemin du Château : 6 480 € TTC;

2 extincteurs pour le Chalet Ski et Tourisme : 244.97 € TTC

Remplacement panneau contrôle ventilation ESF Garderie : 1'678.80 € TTC

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ACCEPTE le paiement avant le vote du BP 2024 de la Commune des dépenses susmentionnées aux opérations suivantes :

Opération 10001 : compte 2132 : 2'000 €

Opération 10003 : compte 212 : 7'000 €

Opération 10004 : compte 212 : 500 €

Opération 10008 : compte 2111 : 10'000 €

compte 2115 : 105'000 €

PRÉCISE que ces dépenses font l'objet d'une décision modificative et seront inscrites au BP 2024 ;

CHARGE M. le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

3/ C.D.G.F.P.T. Convention adhésion au service de médecine préventive 2024- 2029

M. le Maire rappelle à l'assemblée que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies aux articles L.812-3 à L.812-5 du Code Général de la Fonction Publique.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie met en œuvre depuis de nombreuses années un service de médecine préventive. Le financement de ce service est assuré par une cotisation additionnelle qui s'établit, depuis le 1^{er} juillet 2023, à 0.42 % de la masse salariale.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser M. le Maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive du CDG 73, pour une durée de SIX ans à compter du 1^{er} janvier 2024, étant précisé que la convention peut être résiliée au 1^{er} janvier de chaque année sous réserve d'un préavis de six mois.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif au service de médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine préventive du C.D.G.F.P.T. de la Savoie annexée à la présente,

Vu la convention d'adhésion au service de médecine préventive du C.D.F.G.F.P.T. de la Savoie pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2029,

APPROUVE la convention d'adhésion au service de médecine préventive du C.D.G.F.P.T. de la Savoie ;

CHARGE M. le Maire de signer ladite convention pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

4/ BP COMMUNE 2024 – détail des investissements prévus

Le Conseil Municipal décide des investissements à inscrire au BP 2024 pour permettre les consultations à intervenir avant le vote du budget primitif pour les programmes non encore engagés.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DÉTAILLE les investissements déterminés à inscrire au BP 2024 de la Commune (voir annexe jointe à la présente) ;

AUTORISE M. le Maire à consulter les entreprises, sociétés, pour permettre la réalisation des travaux dès le printemps dans la limite fixée par le Conseil Municipal avant le vote du BP de la Commune ;

CHARGE M. le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

<i>Opération</i>	<i>Objet</i>	<i>Compte</i>	<i>Désignation</i>	<i>Montant</i>
10001	Bâtiments	212	Enrobé CST	8 000 €
		2131	Mairie	10 000 €
		2132	Bât divers	
			Chalet S&T	70 000 €
			Appart 2e Pharmacie	5 200 €
			Église	20 000 €
			Bât Mont-Rond	20 000 €
			Démolition	13 000 €
		2184	Mobilier	4 700 €
		TOTAL		
10002	Matériel	21571	Minipelle	75 000 €
		2182	Chaines	10 000 €
		2188	Divers	5 000 €
		TOTAL		
10003	Sécurité	212	Sécurisation chemin	6 500 €
		2156	Bornes incendie	20 000 €
		TOTAL		
10004	Tourisme	212	Aire de loisirs	30 000 €
		2152	Signalétique	5 000 €
			Borne IRVE	9 500 €
			Tables + poubelles	6 000 €
		2188	Statue St Joseph	7 000 €
		TOTAL		
10005	Voiries réseaux	2151	Voiries	90 000 €
		2151	Traversées routes	10 000 €
		21538	Réseaux électriques	
			Germandière	75 300 €
			Faÿ	48 000 €
			Chéloup	71 000 €
			Chardet	3 600 €
			Sous la vigne	4 800 €
			Impasse Crocus	5 700 €
		TOTAL		
10007	Urbanisme	202	PLU	13 000 €
		203	Etudes insertion	4 000 €
		2152	Numérotation rue	5 000 €
		TOTAL		
10008	Acquisitions foncières	2111	Terrains	10 000 €
		2112	Terrains voiries	10 000 €
		2115	Terrains bâtis	115 000 €

		TOTAL	135 000 €
OPFI	1026	Taxe aménagt	150 000 €
	1641	Emprunts	335 000 €
		TOTAL	485 000 €
TOTAL INVESTISSEMENT VALIDÉ			1 275 300 €

5/ LOCATION SALLE POLYVALENTE COURS DE YOGA

Mme VERNIER FAVRAY Claude ne participe pas au vote.

M. le Maire rappelle la délibération du 11 septembre 2023 ayant le même objet.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DÉCIDE de louer la salle polyvalente pour l'enseignement du yoga 2 fois par semaine de 13 à 14 h et de 19 h 30 à 20 h 30 pendant mois de janvier, mars, juillet et août puis de 12 h 45 à 13 h 45 et de 19 h 15 à 20 h 15 hors saison ;

FIXE le prix de location à 5 % du montant des recettes ;

DEMANDE à l'enseignante de présenter un récapitulatif des recettes au 15 juin et au 15 décembre ;

CHARGE M. le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

6/ APPARTEMENT 2^{ème} étage de la pharmacie : loyer

M. le Maire informe l'assemblée, qu'une demande de location de l'appartement du 2^{ème} étage de la pharmacie. Les locataires émettent une réserve quant à la légalité de cette location.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Avant de répondre à cette demande, les élus vont faire pratiquer par un cabinet spécialisé, un Diagnostic de Performance Énergétique (DPE).

CHARGE M. le Maire de contacter un cabinet spécialisé et de signer tout document afférent à ce dossier.

7/ ALLER PLUS HAUT demande de subvention 2024

M. le Maire présente la demande de subvention de l'établissement IME Le Clos Fleuri à Sallanches d'un montant de 50 €.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ATTRIBUE une subvention de **50 € à IME Le Clos Fleuri ;**

PRÉCISE que cette dépense sera inscrite au BP 2024 – compte 6574 ;

CHARGE M. le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

8/ REPRODUCTION de dossier urbanisme FORFAIT

M. le Maire informe l'assemblée que des personnes souhaitent obtenir les dossiers d'urbanisme complet.

La mairie ne dispose pas de matériel suffisant pour le faire et qu'il convient de confier ce travail à un atelier de reproduction de documents situé à PASSY.

Il convient de fixer un forfait comprenant la reproduction des documents, 2 allers et retours pour déposer le dossier, le temps de l'agent, etc...

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

FIXE le forfait de reproduction de dossier urbanisme à **1'000 €** (mille euros) – compte 70688 ;

CHARGE M. le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

9/ PARCELLE B 1000 au PLANAY – frais de bornage

M. le Maire rappelle la délibération du 21 août 2023 dans laquelle l'indivision Mollier-Thomas prenait à sa charge les frais afférents à la régularisation foncière.

Il s'avère que sur place, le projet de division a été quelque peu modifié : la Commune récupèrera 43 m² et cèdera 9 m² à l'indivision (projet joint à la présente).

De ce fait, M. le Maire propose de régler la facture du bornage de 360 €.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ACCEPTE de prendre en charge la facture de 360 € ;

CHARGE M. le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

10/ NAVETTE SUPPLÉMENTAIRE DU 11 FÉVRIER AU 8 MARS 2024 – Église – Reguet au Mont-Rond et retour

M. le Maire expose que la Commune s'engage par semaine. S'il neige suffisamment la navette cessera les circuits.

M. le Maire, constatant le problème d'enneigement du bas de la station, dépose sur le bureau le devis d'une navette supplémentaire qui fonctionnera uniquement de l'église au Mont-Rond et retour.

La période demandée est du 11 février au 8 mars 2024

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ACCEPTE de mettre en place une navette supplémentaire gratuite sur le parcours église – Mont-Rond et retour représentant 19 allers et retours ;

PRÉCISE que le coût journalier est de **990 € TTC** soit un total pour la période des 24 jours concernés de 23'760 € TTC ;

SIGNALE que cette dépense supplémentaire sera inscrite au BP 2024 de la Commune, article 624 ;

DEMANDE à Labellemontagne une participation à cette dépense ;

CHARGE M. le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

11/ VENTE au PLUS OFFRANT GRENIER parcelle B 997 Au Planay

M. le Maire rappelle à l'assemblée, l'acquisition de la propriété de la succession ORÉVE sur laquelle est implantée un petit grenier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

DÉCIDE de vendre au plus offrant, le grenier sis sur la parcelle B 997 Au Planay ; l'acquéreur devra assurer le démontage et le transport jusqu'à son domicile ;

FIXE la mise à prix à 500 € ;

INFORME que la Commune déposera un permis de démolir ;

CHARGE M. le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

12/ CHALET SKI et TOURISME du Mont-Rond et ESF du VILLAGE – Loyers annuels

Ce sujet est reporté à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

13/ DEMANDES DE SUBVENTION

LIGUE CANCER décision NON

LE TETRAS LIBRE décision NON